



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle~~, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, ~~SEPANSKI Jean-François~~, ~~GERARD Franck~~, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. HIRSON Alain, excusé, SEPANSKI Jean-François, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, GERARD Franck, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membre représenté : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 14 novembre 2018

- Date d'affichage : 23 novembre 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 14 - Nombre de votants : 15

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018.
2. Éclairage du stade : demande de subvention.
3. Création d'un poste d'adjoint administratif.
4. Création d'un poste d'adjoint technique
5. Vente du local artisanal communal situé Rue Saint-Auban
6. Location du box 8 du Bâtiment 20, Rue Mazarin
7. Maison du CIL : garantie d'emprunts
8. Vente par l'Etat de l'ancienne école d'artillerie dit « Le Château »
9. Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé 31 Rue de la République
10. Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé 33 Rue de la République
11. Rapport Politique de la Ville 2017
12. Subventions aux associations
13. Subventions pour le défilé de la Saint-Firmin
14. Subvention à l'Athlétic Club pour participation à une compétition nationale
15. Subvention à l'association des commerçants Laférois
16. Service public du Musée Jeanne d'Aboville
17. Décisions budgétaires modificatives
18. Communications.
19. Questions diverses.

2018-091 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2018-092 – Eclairage du stade : demande de subventions

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage du stade du complexe sportif et également afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé d'installer de nouveaux projecteurs à leds. Le coût des travaux est estimé à 10 167,60 € TTC, 8 473,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Emet un avis favorable au projet d'équipement de projecteurs à leds du stade municipal.
- Sollicite une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et du Conseil - Départemental de l'Aisne pour le financement de ces travaux.
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions

2018-093- Création d'un poste d'adjoint administratif

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

2018-094- Création d'un poste d'adjoint technique

Suite à la décision de ne pas remplacer le Directeur des Services Techniques adjoint, parti en retraite, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

2018-095 – Vente de local artisanal communal situé Rue Saint-Auban

La Commune est propriétaire d'un local artisanal situé Rue Saint-Auban, cadastré AD 454, 464 ; 465, 466 et 467 loué à la société D2i jusqu'au 31 décembre 2018. La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère propose d'en faire l'acquisition au prix de 276 000 €. L'estimation des Domaines, en date du 17 août 2018, est de 276 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE :

- **De vendre à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère les propriétés communales cadastrées AD 454, 464 ; 465, 466 et 467 au prix de 276 000 € net vendeur.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette vente.**

2018-096 – Location du local artisanal situé 10, Rue Mazarin (Box 8 du Bâtiment 20)

La Commune est propriétaire d'un box artisanal situé dans le bâtiment 20, box 8, 10, Rue Mazarin, cadastré AB 399 d'une superficie de 506 m². Le Maire donne lecture de la demande en date du 7 novembre 2018 de la société Custom Clinic Factory sollicitant la location de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de louer à la société Custom Clinic Factory, le local artisanal, situé 10, Rue Mazarin, Bâtiment 20, Box 8, cadastré AB 399, d'une superficie de 506 m²**
- **Fixe le montant du loyer mensuel à 650 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.**
- **Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur**
- **Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent**

2018-097 – Maison du CIL : garantie d'emprunt

LA MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de La Fère, ci-après le Garant.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-098 – Vente de l'ancienne école d'artillerie (« Le Château »)

Par courrier du 3 août 2018, les services de l'État proposent à la commune de faire l'acquisition de l'ancienne école d'artillerie sise 5, Rue du Château, cadastré AE251 à l'euro symbolique dans l'hypothèse où la Ville proposerait une opération d'aménagement en vue de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Un investisseur a contacté la commune afin d'aménager le château pour y créer :

- Dans la partie aile droite : au rez-de-chaussée, salle de réception et ses annexes et à l'étage réalisation de 7 à 8 chambres
- Dans la partie aile gauche, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, réalisation de meublés de tourisme.

Le projet se réaliserait en trois phases :

- 1^{ère} année : aménagement de l'accès, de la cour et de l'aile droite
- 2^{ème} année : aménagement de l'aile gauche en rez-de-chaussée.
- 3^{ème} année : aménagement de l'aile gauche au 1^{er} étage.

Le principe proposé au Conseil Municipal serait le suivant, sous réserve de l'accord des services de l'Etat:

- Acquisition par la Ville de l'immeuble pour l'euro symbolique.
- Rétrocession, également pour l'euro symbolique, à l'investisseur retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu l'ordonnance n°2016-10258 du 3 août 2016
- Considérant que le projet de l'investisseur respecte les conditions de l'Etat, à savoir : favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Émet un avis favorable de principe de se porter acquéreur de l'ancienne école d'artillerie (« Le Château ») cadastré AE 251, d'une superficie de 7035 m² à l'Euro symbolique et de revendre ce bien, à l'Euro symbolique au repreneur agréé par les services de l'Etat, sous réserve d'obtenir des renseignements complémentaires sur le projet de l'investisseur.

2018-099 – Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé 31, Rue de la République

Un local commercial et à usage d'habitation est à vendre au 31 Rue de la République, cadastré AE 100. Le prix proposé par le vendeur est de 77 000 € net vendeur. L'estimation du service des Domaines en date du 14 mars 2018 est de 82 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt qu'il y a pour la ville de devenir propriétaire de ce local commercial très bien situé en centre-ville :

- Décide de faire l'acquisition de l'immeuble sis 31, Rue de la République, cadastré AE100 au prix de 77 000 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2018-100 - Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé 33, Rue de la République

Un local commercial et à usage d'habitation est à vendre au 33 Rue de la République, cadastré AE 101. Le prix proposé par le vendeur est de 65 000 € auquel s'ajoute des honoraires d'agence de 6300 €. L'estimation du service des Domaines en date du 14 mars 2018 est de 73 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt qu'il y a pour la ville de devenir propriétaire de ce local commercial très bien situé en centre-ville :

- Décide de faire l'acquisition de l'immeuble sis 33, Rue de la République, cadastré AE 101 au prix de 65 000 € avec des honoraires d'agence de 6300 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2018-101- Rapport Politique de la Ville 2017

Dans le cadre de la Politique de la Ville, un rapport a été établi par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année 2017. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport 2017 de la Politique de la Ville.

2018-102- Subventions 2018 aux associations

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions communales aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2018 comme suit :

Associations sportives	Versement	Subv. 2017	Demandes	Vote 201
Hand-Ball Laférois	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	8 500 €	8 500 €	8 500
Tennis Club Laférois	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	Pas de demande	4 000 €	3500
Harmonie Laféroise	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	3 300 €	3 300 €	3 000
Club Loisirs et Détente	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	700 €	800 €	700

2018-103-Subventions pour le défilé de la saint-Firmin 2018

Chaque année, la Commune subventionne les associations ayant participé au défilé de la Saint-Firmin avec un char. Pour l'année 2017, le montant de la subvention était de 320 € par association.

Il rappelle également que la subvention communale annuelle aux associations n'est versée qu'à hauteur de 75%. Le solde n'est versé qu'aux associations ayant défilé à pieds ou avec un char lors de la Saint-Firmin.

Il faut signaler que le mauvais temps lors dudit défilé a empêché certaines associations de défiler avec le char qui était préparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le mauvais temps a empêché certaines associations de défiler avec leur char :

- **Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 320 € et autorise le Maire à verser le solde de 25% de la subvention communale annuelle aux associations de la Commune ayant ou devant défilé avec un char lors de la saint-Firmin :**
 - o Club de Tai-Do Laférois
 - o L'Harmonie Laféroise
 - o Club d'animation Laférois
 - o Handball Laférois
 - o Volleyball Laférois
- **Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 320 € aux associations ne bénéficiant pas de subvention communale et ayant ou devant défilé avec un char lors de la saint-Firmin :**
 - o Mouv'it (Zumba)
 - o Club Nautique de la Vallée de l'Oise
 - o Le Madison (Hôpital de la Fère)
- **Autorise le Maire à verser le solde de la subvention communale 2018 aux associations suivantes ayant défilé à pieds lors de la St-Firmin :**
 - o Compagnie d'Arc de La Fère
 - o US la Fère (Football)
 - o Judo Club Laférois
 - o Jeunes sapeurs-pompiers de La Fère
 - o Tennis Club Laférois

2018-104-Subvention à l'Athlétic Club de La Fère pour participation à une compétition nationale

Par délibération du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les associations sportives communales lorsqu'elles participent à des compétitions nationales comme suit :

- Etude de la demande après :
 - o Qualification de l'athlète
 - o Présentation d'une demande écrite du club précisant le lieu du championnat ainsi que le classement obtenu par l'athlète.
- Attribution sous deux formes :
 - o Une aide au déplacement sera versée, sur la base d'un trajet aller, pour un montant de 10 centimes du kilomètre par personne qualifiée.
 - o Une prime au résultat sera perçue si le participant arrive sur le podium (2^{ème} ou 3^{ème}) : 50 euros, ou avec un titre de champion : 80 euros.

Par courrier du 5 avril 2018 l'association « La Fère Athlétic Club » sollicite une subvention d'un montant de 325,70 € pour la participation de ses adhérents (8 athlètes et 1 arbitre) au Championnat de France de Cross du 25 mars 2018 à Orléans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que la subvention communale ne concerne que les frais de déplacement des athlètes et non des arbitres :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 298,40 € à l'association « La Fère Athlétique Club » se décomposant comme suit :
 - o 80 € pour l'obtention d'un titre d'un athlète du club.
 - o 218,40 € de frais de déplacement pour 8 athlètes : 273 km x 8 athlètes x 0,10€.

2018-105- Subvention annuelle à l'association des commerçants Laférois « La Dynamic'Laféroise »

L'association des commerçants de La Fère, La Dynamic'Laféroise, envisage d'organiser une animation commerciale du 8 au 19 décembre 2018. Elle sollicite une subvention de la Ville pour financer cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 6600 € à l'association des commerçants de La Fère, La Dynamic' Laféroise, pour l'animation commerciale du mois de décembre 2018.

2018-106- Service public du Musée Jeanne d'Aboville

La Ville emploie Monsieur Mariel HENNEQUIN pour le service des publics du musée Jeanne d'Aboville depuis le 3 janvier 2017. Une subvention d'un montant de 4500 € a été attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer cette action en 2018. Le contrat de Monsieur HENNEQUIN étant renouvelé pour une année, il est nécessaire de solliciter un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de prolonger le contrat de prestation de service avec HENNEQUIN Mariel pour des interventions régulières au Musée Jeanne d'Aboville à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année.
- Accepte les termes de l'avenant intervenir.
- Autorise le Maire à signer l'avenant audit contrat
- Sollicite un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette action.

2018-107- Décisions budgétaires modificatives

Afin de tenir compte de dépenses et de recettes supplémentaires et des décisions prises au cours de la séance du Conseil Municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget de la Ville

- Investissement dépenses
 - o Article 2031. études : + 40 000 €
 - o Article 2313 Travaux de bâtiment : - 40 000 €

Budget du Service des eaux

- Fonctionnement dépenses
 - o Article 6611 : intérêts des emprunts : +400 €
 - o Article 6123 : Travaux d'entretien des réseaux : - 400 €
- Investissement dépenses
 - o Article 1641 : Capital des emprunts : +1 500 €
 - o Article 2315 : travaux sur réseaux : - 1500 €

Budget des Opérations commerciales

- Investissement recettes
 - o Article 1321 : Subvention FISAC : + 25 000 €
- Investissement dépenses
 - o Article 2313 : travaux de bâtiment : - 148 009,86 €
 - o Article 2132 : acquisition d'immeubles commerciaux : + 173 009,86 €

2018-108- Dispositif « J'ouvre Mon Commerce » : convention tripartite

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne propose à la Ville de mettre en place un dispositif afin de permettre l'installation de nouveaux commerçants à La Fère. Ce dispositif est baptisé « J'ouvre mon Commerce ». Dans ce dispositif, le propriétaire s'engage à louer les locaux par un bail de courte durée de 12 mois maximum et à fixer un loyer réduit, puis de poursuivre avec un bail commercial classique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne s'engage à apporter son expertise afin de déterminer, dans ce cadre, le type de commerces nécessaires à la Ville de La Fère, de contacter les propriétaires de locaux vacants, négocier avec les bailleurs, rechercher des partenaires locaux, sélectionner, accompagner et former le porteur de projet. Le coût de cette prestation pour la Commune est de 2 100 € HT pour cette opération.

Le projet concerne un local commercial situé à la Fère, 28, Rue de la République, propriété de la SCI OVALIES 7, Rue Hernest Heniaux 02100 Neuville-Saint-Amand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise en place à La Fère du programme « J'ouvre mon Commerce » pour le local commercial situé 28, Rue de la République, propriété de la SCI Ovalies.
- Accepte les termes de la convention tripartite à passer entre la Ville de la Fère, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et la SCI Ovalies.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2018-109- Jumelage avec la Ville d'Ochsenhausen

Monsieur PEON, conseiller municipal délégué au jumelage avec la ville d'Ochsenhausen, fait le bilan du jumelage depuis sa création :

- La charte entre les deux villes a été signée il y a 38 ans
- Son implication personnelle active dans ce jumelage date de 17 ans
- 20 personnes (10 adultes et 10 adolescents allemands) sont venues à La Fère cette année.
- 5 familles Laféroises ont accepté d'héberger les visiteurs

Monsieur PEON fait un bilan mitigé de l'évolution du jumelage et notamment sur le peu d'intérêt (et non l'engagement) porté par les Conseillers Municipaux. Il déplore également l'absence totale et délibérée de coordination entre certains élus.

En conclusion, Monsieur PEON:

- Reste optimiste sur l'évolution du jumelage
- Déclare rester disponible pour bâtir de futurs projets, sous réserve d'avoir des partenaires motivés, engagés, curieux et ouverts d'esprit et d'anticiper suffisamment à l'avance l'organisation du prochain Jumelage.
- Propose qu'un projet officiel soit mis en place entre le Collège Marie de Luxembourg et la Ville de La Fère concernant le jumelage.

2018-110- Communications

- Monsieur le Maire donne lecture l'assemblée de la lettre en date du 27 septembre 2018, par laquelle Monsieur et Madame RICCIARELLI André, domiciliés à La Fère 9, Rue du Bouillon, remercient chaleureusement le Conseil Municipal pour la réception organisée le 22 septembre 2018 en mairie à l'occasion de leur cérémonie des Noces de Diamant.
- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'entretien trimestriel n°24 du SIVOM du système d'assainissement pluvial, qui est disponible en mairie.

La secrétaire,



Audrey WEBBER



Le Maire,



Raymond DENEUVILLE